

# DEMANDE DE PASSEPORT

Uniquement sur rendez-vous auprès des 25 mairies des Côtes-d'Armor équipées de bornes biométriques

La présence du demandeur est obligatoire pour établir son titre, pour le retrait également à l'exception des mineurs de – de 12 ans.

ATTENTION : Vous avez 3 mois pour venir retirer votre passeport une fois produit, passé ce délai il sera détruit.

Formulaire à retirer en mairie ou faire sa pré-demande en ligne sur: [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou [www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr)

PERSONNE MAJEURE	PERSONNE MINEURE (Empreintes dès 12 ans)
<b>TIMBRES FISCAUX</b>	
<b>Disponibles sur internet (timbres.impots.gouv.fr), Trésor Public, Débitants de tabacs.</b>	
86 € pour les majeurs	17 € pour les moins de 15 ans 42 € pour les 15 – 18 ans <b>Remplir sur le cerfa en page 7/8 ;</b> Autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.
<b>1 photo d'identité de moins de 6 mois (Pas de lunette, bouche fermée, ne pas découper la photo)</b>	
<b>Justificatif de domicile à votre nom et prénom de moins d'un an</b>	
➤ Facture d'eau, d'Électricité, Gaz, Téléphone, Fiche de paie, Attestation carte vitale pour les – de 25 ans ou bulletin de paie, Avis d'imposition ou non-imposition, Titre de propriété.  <u>Vous êtes mariés et ne possédez de justificatif en votre nom</u> , fournir acte de mariage + justificatif de domicile du conjoint)  <u>En cas de divorce</u> : Si la personne souhaite garder son nom d'épouse fournir le jugement du tribunal ou l'autorisation de l'époux accompagnée de sa carte d'identité.  <u>Pour les veufs/ves</u> : Acte de décès de – 3 mois du conjoint.  <u>Vous habitez chez un particulier (parents, ami, ...)</u> Il faut présenter <u>les 3 documents suivants</u> :  → Pièce d'identité et justificatif de domicile de la personne qui vous héberge, → Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,	<u>Si votre enfant habite avec ses deux parents</u> Le justificatif de domicile à produire doit mentionner le nom d'au moins un de ses parents plus justificatif d'identité du parent.  <u>Si l'enfant vit habituellement chez l'un de ses parents</u> Le justificatif de domicile produit est celui du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle plus justificatif d'identité du parent.  <u>Si l'enfant est en garde alternée</u> : Pour indiquer les 2 adresses sur le titre d'identité de l'enfant, vous devez produire : → la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) → 1 justificatif de domicile pour chaque parents + justificatif d'identité des parents.  <u>En cas de délégation ou de déchéance</u> , fournir la décision de justice.  <u>En cas de tutelle</u> , fournir la délibération du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur.

## JUSTIFICATIF D'ÉTAT CIVIL

### Pour les mineurs

Acte de naissance de moins de 3 mois ou carte d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans + justificatif d'identité du parent + si parents séparés le justificatif de l'exercice de l'autorité parentale (convention conclue entre les parents ou décision du juge)

**Pour le renouvellement d'un passeport biométrique en fin de durée de validité** (restituer l'ancien passeport), **perdu** (formulaire déclaration de perte à remplir en mairie + acte de naissance de – de 3 mois), **volé** (fournir la photocopie de la déclaration de vol faite à la gendarmerie + acte de naissance de – de 3 mois) et **valide ou périmé depuis moins de 5 ans** (pas besoin d'un justificatif d'état-civil).

### Pour tout autre demande, soit :

- **Acte de naissance** de moins de 3 mois,
- **Une carte nationale d'identité** (plastifiée) valide ou périmé depuis moins de 5 ans,
- Un **passeport électronique ou électronique** (identifiable par un symbole représentant un cercle à l'intérieur d'un rectangle qui figure sur la couverture sous le mot passeport) valide ou périmé depuis moins de 5 ans,
- Un **passeport dit delphine** (page état-civil en mode paysage) valide ou périmé depuis moins de 2 ans,
- Un **passeport établi manuellement** valide ou périmé depuis moins de 2 ans,
- **Livret spécial de circulation ou livret de circulation** (suppression du carnet de circulation) en cours de validité pour les demandeurs auxquels la loi a fixé une commune de rattachement.